

Accueil des Gens du voyage en Wallonie



Rapport d'activités global 2016 - 2018



SPW Intérieur & Action sociale
Direction de la Cohésion sociale



REMERCIEMENTS :

Nous tenons à remercier toutes les personnes et organisations impliquées dans l'élaboration de ce rapport, à savoir :

Les Collèges communaux et les agents référents pour l'accueil des Gens du voyage des communes de : Amay, Ath, Bastogne, Charleroi, Hotton, Mons, Namur, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Sambreville, Verviers, Wasseiges.

Auteur-e-s :

Laurence De Meulemeester (DiCS - SPW)

Carine Jansen (DiCS - SPW)

Coordination de la publication :

Carine Jansen (DiCS - SPW)

Édition, mise en page et communication web :

Boris Lonneux (DiCS - SPW)

Crédit photo de couverture :

Centre de Médiation des Gens du Voyage

Reproduction autorisée sauf à des fins commerciales moyennant mention de la source.

CONTACTS

DiCS
Direction de la Cohésion sociale

SPW Intérieur & Action sociale
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Namur (Jambes)

<http://cohesionsociale.wallonie.be>
dics@spw.wallonie.be
Téléphone - 081/32.73.45

Accueil des Gens du voyage en Wallonie Rapport d'activités global 2016-2018

I. Introduction

En Wallonie, le Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) définit les Gens du voyage comme étant « des communautés d'origines différentes caractérisées par un habitat mobile, qui se déplacent de lieu en lieu durant plusieurs mois de l'année et qui, à chaque arrêt, restent quelques jours sur place avant de reprendre la route »¹.

Les Gens du voyage sont ancrés dans une culture de vie mobile pratiquée depuis des générations. Ils se déplacent généralement en groupe, en caravane, camping-car ou mobilhome. Leur mobilité est souvent liée à des impératifs économiques, professionnels, religieux et/ou familiaux. Elle leur permet une indépendance, une flexibilité et le maintien d'une cohésion sociale. Leurs motifs de déplacements sont variés ; à titre d'exemples, réaliser un travail saisonnier, se rendre à des pèlerinages, se rassembler pour un mariage.

Dans une société majoritairement sédentaire, les Gens du voyage rencontrent de multiples obstacles liés à leur mode de vie mobile. Sans être exhaustif, citons le manque d'aires de stationnement temporaire et de terrains d'accueil permanent, les expulsions des terrains qu'ils occupent sans autorisation préalable faute d'en trouver d'autres, les difficultés urbanistiques de s'implanter de manière pérenne sur une parcelle dont ils sont propriétaires, les refus de domiciliation, même provisoire, dans certaines communes, les manifestations de rejet, d'hostilité et de préjugés dans le chef de sédentaires.

Les besoins des Gens du voyage sont pourtant les mêmes que ceux des sédentaires, à la différence que les réponses à donner doivent prendre en compte leur mode de vie mobile. Les instances politiques compétentes pour traiter les difficultés rencontrées par les Gens du voyage sont multiples, tout comme les instruments juridiques et politiques favorisant leur intégration.

A l'heure actuelle, il est impossible pour les autorités de quelque niveau de pouvoir de déterminer le nombre précis de Gens du voyage vivant en Wallonie ou dans une autre région de Belgique. Selon les estimations, les Gens du voyage varieraient entre près de 11.000 et 40.000 personnes en Belgique². Cette imprécision statistique est le reflet de l'usage d'une terminologie floue lorsqu'on parle de « Gens du voyage ». En effet, tant l'Union européenne que le Conseil de l'Europe utilisent le terme « Roms » pour désigner les Gens du voyage sans plus de précisions. Or, la Belgique distingue les Gens du voyage (populations nomades) des Roms (populations sédentaires) et répond à leurs besoins de manière distincte.³

Ce rapport a pour objectif de rendre compte des dispositifs mis en place dans certaines communes wallonnes en vue d'assurer l'accueil des Gens du voyage qui se présentent sur leur territoire. Il est donc question des dispositifs concernés par une convention de partenariat avec la Région wallonne. Conformément aux dispositions prévues dans cette convention, les communes sont tenues de remplir un rapport d'activités annuel qui permet de rendre compte de manière chiffrée de ce qui est mis en place en la matière sur le territoire wallon.

¹ Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie décrétable, Art.149/1.

² Cf. les estimations sur la population Rom dans les pays européens disponibles sur le site du Conseil de l'Europe <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016800890f8>.

³ Le comité ad hoc d'experts sur les questions Roms (CAHROM) a retenu quatre principaux groupes de Roms et Gens du voyage en Belgique : les Roms migrants d'Europe de l'Est arrivés depuis les années 1990 qui sont généralement sédentaires, les Gens du voyage ayant la nationalité belge qui vivent dans des caravanes ou des maisons, les Manouches qui vivent essentiellement dans des caravanes et les Roms issus d'une vague migratoire datant du milieu du XIXe siècle qui vivent de façon semi-itinérante. Voir le « rapport thématique sur les aires d'accueil et autres questions relatives aux gens du voyage :

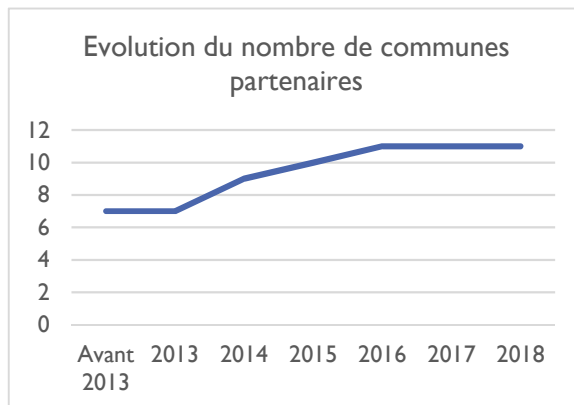
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016800890f8>.

II. Organisation de l'accueil des Gens du voyage au sein des communes

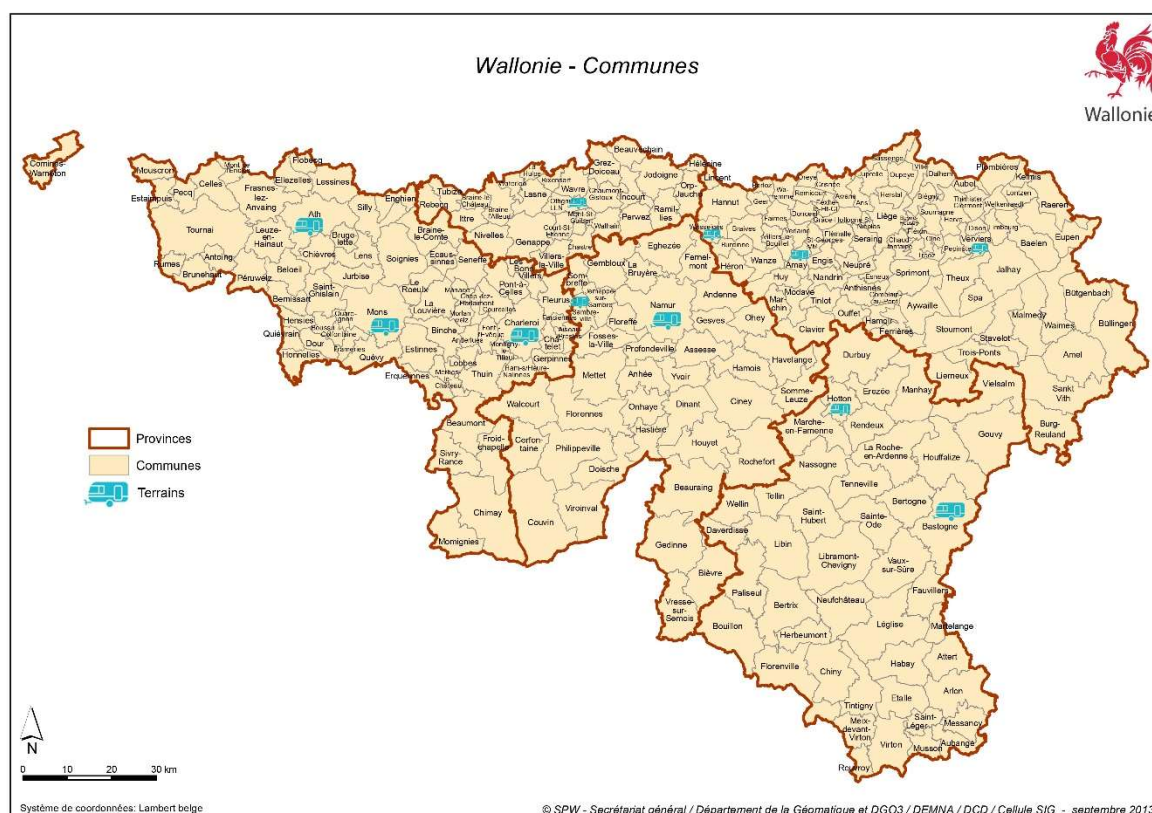
En 2007, un groupe de travail intercabine permanent « Accueil des Gens du voyage », dont la Direction de la Cohésion sociale (DiCS) effectue le secrétariat, s'est vu confier la mission d'organiser une gestion concertée de l'accueil des Gens du voyage en Wallonie.

Depuis, certaines communes se sont jointes au projet en tant que communes pilotes et ont conclu une convention de partenariat avec la Région et d'autres leur ont emboîté le pas depuis lors. Ainsi, en 2013, elles étaient 7 communes partenaires. Deux se sont rajoutées en 2014, une en 2015 et la dernière en date en 2016.

Aujourd'hui, depuis son intégration au sein du SPW Intérieur et Action sociale le 1^{er} septembre 2018 et depuis l'adoption du décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du voyage, c'est la DiCS qui assure la coordination, le suivi et le financement de l'ensemble des projets locaux afférents à l'accueil des Gens du voyage.



Depuis 2016, 11 communes disposent d'une convention de partenariat avec la Wallonie. Il s'agit des communes d'Amay, Ath, Bastogne, Charleroi, Hotton, Mons, Namur, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Sambreville, Verviers et Wasseiges.



Parallèlement au soutien apporté aux communes pilotes, la Wallonie subventionne, depuis 2007, le Centre de médiation des Gens du voyage et des Roms en Wallonie avec pour missions notamment de promouvoir

l'égalité des chances, la reconnaissance et le respect du mode de vie des Gens du voyage et de favoriser et améliorer les relations entre les autorités publiques locales, les Gens du voyage et la population sédentaire. Un Comité d'accompagnement de la convention-cadre conclue entre le CMGV et la Région wallonne réunit les cabinets et les administrations concernés pour encadrer la mission de cette association, très complémentaire à celle des communes.

A. Objet de la convention

La convention de partenariat entre les communes et la Région wallonne prévoit que la commune mette à disposition « un/des lieu(x) provisoire(s) » pour assurer l'accueil et l'installation temporaire de groupes nomades sur son territoire. Ces terrains proposent en principe un minimum d'infrastructures notamment sanitaires et du personnel doit être prévu pour assurer la médiation avec la commune et les riverains. La commune a également accès à différentes sources de financement pour la soutenir dans l'acquisition et/ou l'aménagement des infrastructures requises. Ces différents points seront abordés en détail dans les paragraphes ci-dessous. Un modèle de convention est disponible en annexe.

B. Identification du contact au sein des communes

Extrait de la convention :

« La commune désigne une personne de référence faisant partie du personnel communal ou émanant du partenaire local le plus concerné par la problématique avec lequel elle est conventionnée.

La personne de référence :

- *Assure, pour compte de la commune, la gestion quotidienne de séjour temporaire des Gens du voyage,*
- *Est le porte-parole de la Commune ;*
- *Coordonne le séjour dans sa dimension d'accueil (information claire du groupe sur la période de séjour et la gestion des déchets) ;*
- *Coordonne le séjour dans sa dimension technique (raccordement à l'eau, à l'électricité, des toilettes mobiles, le ramassage des immondices) ;*
- *Informe les riverains. »*

Dans le cadre du Plan MARSHALL, 9 postes APE ont été dédiés à cette politique à raison de 8 points par commune.

Dans chaque commune, conformément à ce que la convention prévoit et grâce au soutien des postes APE, une personne est donc identifiée comme point de contact pour la gestion de l'accueil des Gens du voyage. Leur temps de travail est variable. 7 personnes sont engagées à temps-plein et 4 le sont à mi-temps. Toutes font partie du personnel communal, parfois depuis quelques années déjà. A Mons, par exemple, la médiatrice pour les Gens du voyage occupe le poste depuis 2008. Dans 4 autres communes également, les personnes de référence ont été engagées en 2009, 2010 ou 2011. Elles disposent de ce fait d'une certaine expérience en la matière.

Selon les cas, on parle de médiateur, d'agent d'accueil ou de personne référente. Dans 4 communes, la personne est reliée à un autre service communal ou n'est pas identifiée directement comme personne référente dans le rapport d'activités. Cependant, pour la plupart des communes, les agents sont clairement référencés comme personne de contact sur les sites internet.

Identification des personnes en charge de l'accueil des Gens du voyage dans les communes

- Médiatrice des Gens du voyage
- Médiatrice locale chargée de l'accueil des gens du Voyage
- Agent d'accueil
- Agent référent
- Référente Gens du voyage
- Référente gestion de l'accueil temporaire des Gens du Voyage
- Employé
- Assistante sociale
- Employée administrative - service mobilité
- Coordinatrice du service activités et citoyen

Les référents chargés de l'accueil des Gens du voyage sont mobilisés pour la réservation des périodes de séjour, la recherche de nouveaux terrains, l'accueil des groupes qui se présentent, l'état des lieux, la transmission des consignes d'usage, les relations avec le voisinage, le renvoi des personnes vers les services adaptés en cas de besoin, le lien avec les écoles, l'adoption d'un règlement communal, la perception de la participation financière, la gestion des déchets, ... Leurs missions sont vastes et variées.

Une subvention de 10.000 euros est en outre allouée à chaque commune pour financer les frais de fonctionnement du projet (soit 110.000 euros par an à charge du budget de l'Action sociale).

C. Partenariats dans la gestion de l'accueil des Gens du voyage

Les référents ou médiateurs pour l'accueil des Gens du voyage ne travaillent pas seuls. En effet, dans 10 communes sur 11, des partenariats avec d'autres services, organisations ou institutions existent et se répètent d'année en année.

Certaines communes identifient jusqu'à 9 partenariats, notamment avec d'autres services communaux.

La police est le partenaire le plus souvent cité (8 communes), les services communaux s'avèrent particulièrement nombreux s'ils sont tous additionnés. Cela permet de constater que l'accueil des Gens du voyage sur le territoire d'une commune concerne de nombreux acteurs. Le CPAS est cité par 3 ou 4 communes selon les années.

Le Centre de Médiation des Gens du voyage et des Roms en Wallonie est cité comme partenaire dans la moitié des communes. Etant donné ses missions, on aurait cependant pu s'attendre à ce que le partenariat soit plus largement étendu. Il serait sans doute intéressant de creuser la question par ailleurs.

Partenariats développés dans les communes			
	2016	2017	2018
Centre de Médiation des Gens du voyage et des Roms en Wallonie	4	4	5
Police	8	8	8
Police administrative	2	3	3
Service communal en charge de la propreté	3	3	2
Service communal en charge des installations techniques	3	5	4
Service communal en charge de l'environnement	2	3	3
Service communal en charge des travaux	2	1	3
Service cohésion sociale de la commune	2	3	3
Autre service communal	4	2	2
Intercommunale	2	2	3
Fournisseur (eau, électricité...)	2	2	2
SPW	2	2	2
CPAS	3	4	4
Gestionnaire de terrain	3	3	3
Associations	4	4	2
Province		2	
Autre	5	6	5
	51	57	54

Les « autres » partenaires sont les riverains, des écoles, le service « Habitat permanent » ou encore un service d'encadrement des peines alternatives.

Le rapport d'activité permettait également aux communes d'expliquer brièvement en quoi consiste le rôle des partenaires. Les réponses fournies ne permettent pas d'établir des statistiques à proprement parler car certaines communes ont détaillé les partenariats qui sont mis en place tandis que d'autres ne les ont pas mentionnés. Il s'agit plutôt d'occurrences.

Rôle du partenariat	2016	2017	2018
Aménagements, installations	8	11	11
Actes administratifs	2	3	3
Intervention auprès des Gens du voyage	7	6	4
Activités ou accompagnement des Gens du voyage	4	5	4
Accompagnement de la commune	5	5	4
Echanges de pratiques et coordination	3	3	4
Gestion des déchets	4	5	4
Gestion du terrain (accueil du groupe)	4	2	2
Financement et suivi administratif	1	1	1
Relations avec les riverains	3	3	4

Les réponses nous apprennent cependant certaines choses. La première étant que dans la plupart des communes les partenariats témoignent de la nécessité d'une bonne coordination entre services. En effet, le référent pour les Gens du voyage n'est pas la seule personne concernée. Des contacts sont nécessaires avec les services techniques, celui qui gèrera les déchets et, bien souvent, la police. Dans certaines communes, des partenariats sont également identifiés avec les riverains ou avec des associations qui pourront travailler à la sensibilisation, la découverte et la compréhension de pratiques ou modes de vie différents. Dans deux communes, on peut également relever les démarches d'aide proposées aux Gens du voyage pour qu'ils aient accès à d'autres services.

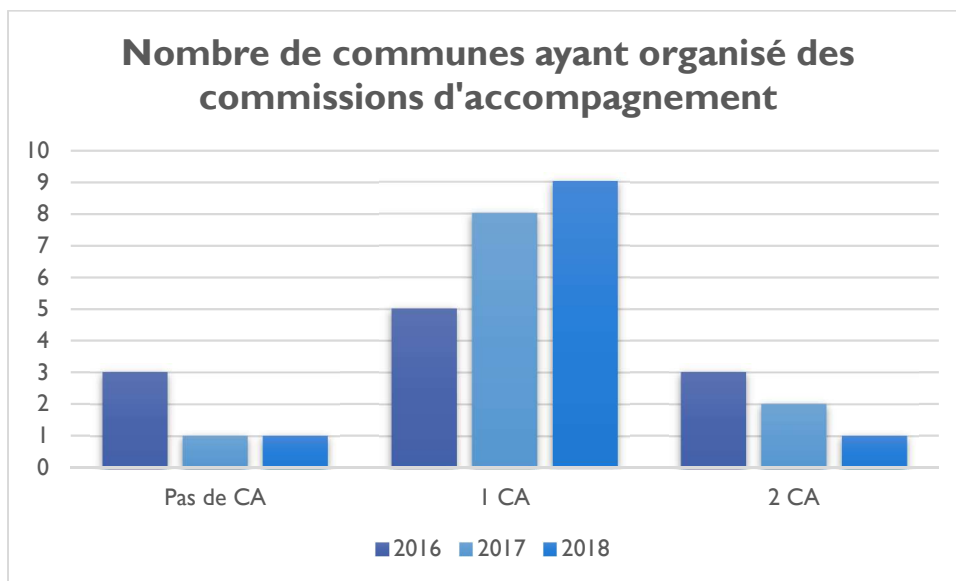
L'examen des réponses permet enfin de constater que les communes sont à la recherche de partenariats qui pourront les aider dans la gestion de l'accueil des Gens du voyage. Certaines sont preneuses d'un accompagnement extérieur, qu'il vienne du Centre de médiation des Gens du voyage et des Roms de Wallonie, de la province ou d'autres associations (ATD Quart-Monde ou le Miroir Vagabond par exemple).

D. Commissions d'accompagnement

D'après la convention, les communes sont tenues d'organiser au moins une réunion de la Commission d'accompagnement par an afin de rendre compte du suivi du projet d'accueil. En 2016, 5 communes ont organisé 1 commission d'accompagnement, 3 communes en ont organisé 2 et 3 communes n'en ont pas organisée.

En 2017, une seule commune n'a pas organisé de CA et la tendance à en organiser une seule sur l'année s'amplifie, avec l'accord de l'administration.

En 2018, une seule commune a organisé deux rencontres, une autre n'en a organisé aucune. Les 9 autres ont réuni le comité d'accompagnement une fois sur l'année.



III. Terrains

Extrait de la convention :

« La commune prévoit un/des lieu(x) provisoire(s) permettant de répondre à la demande de groupes. Ce terrain, privé ou public, peut être :

- Une pâture, un terrain de sport inoccupé, un parking privé ou public, un cul-de-sac ou chemin non-utilisé, une place publique, un terrain en friche ... ;
- (d'une) surface de minimum 20 ares par groupe de 10 familles. »

En 2018, 11 communes ont organisé l'accueil des Gens du voyages sur leur territoire. 10 communes disposaient de terrains, aménagés ou non, permettant d'organiser ce séjour temporaire. La dernière recherche des solutions selon les demandes et besoins qui se présentent. Ce chiffre évolue positivement puisqu'elles étaient 8 en 2016 et 9 en 2017.

Dans certaines communes et selon les années, 4 voire 5 terrains sont prévus à cet effet.

A. Caractéristiques des terrains

En 2018, 16 terrains étaient donc prévus, aménagés ou non, pour accueillir les Gens du voyage. La superficie du plus petit est de 580 m², celle du plus grand est de 38100 m². La superficie moyenne est de 8656 m².

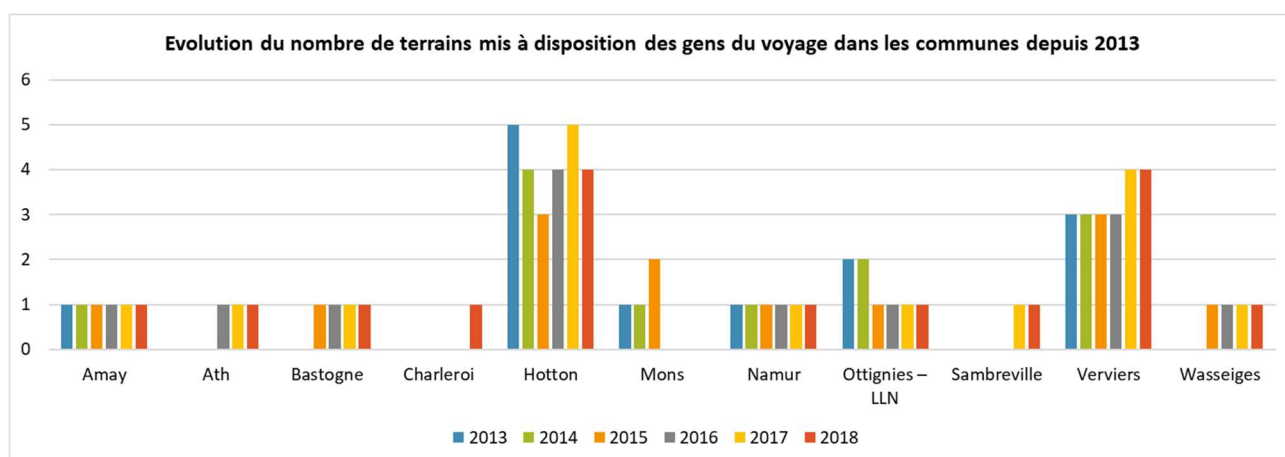
Parmi ceux-ci, 8 sont des terrains communaux, 1 terrain appartient à une intercommunale, les 7 autres sont des terrains privés.

En 2016, sur 13 terrains, 6 appartenaient à la commune, 5 à des propriétaires privés, 1 à une intercommunale et 1 au CPAS.

En 2017, 16 terrains étaient disponibles : 8 appartenaient à des communes, 6 à des privés, 1 au CPAS et 1 à une intercommunale.

B. Détail du nombre de terrains mis à disposition et superficies totales disponibles

Commune	Nombre de terrains mis à disposition en 2016, 2017 et 2018			Superficie totale des terrains (en m ²)		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Amay	1	1	1	4 400	?	5 500
Ath	1	1	1	1 200	1 200	1 200
Bastogne	1	1	1	6 382	6 382	6 382
Charleroi	0	0	1	0	0	38 100
Hotton	4	5	4	66 000	63 500	40 000
Mons	0	0	0	0	0	0
Namur	1	1	1	3 800	3 800	3 800
Ottignies – LLN	1	1	1	2 000	2 000	2 000
Sambreville	0	1	1	0	10 900	10 900
Verviers	3	4	4	9 280	9 860	9 860
Wasseiges	1	1	1	16 600	16 600	16 600



C. Equipement des terrains

Extrait de la convention :

« La Région wallonne apporte des moyens financiers sur la base des deux articles budgétaires qui permettent d'accorder des subventions en matière d'acquisition et d'équipement de terrains dédiés à l'accueil et au séjour temporaire des Gens du Voyage (...) ».

En 2018, il s'agissait d'une subvention « logement », complétée par une subvention « action sociale » régie par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1er juillet 1982⁴.

Un certain nombre de communes ont fait appel à ces ressources financières pour équiper les terrains. Voici, en 2018, la répartition des terrains selon la disponibilité de l'équipement, tous propriétaires confondus.

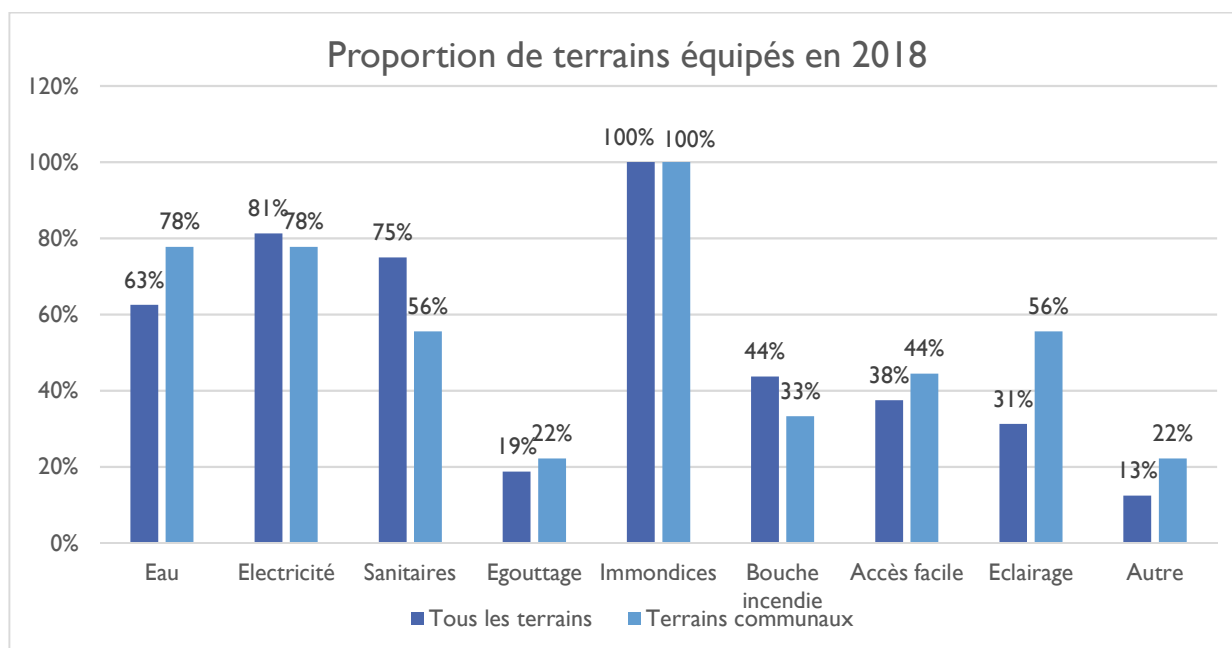
Equipement des terrains	Oui	Non	% oui	% non
Eau	10	6	63%	38%
Electricité	13	3	81%	19%
Sanitaires	12	4	75%	25%
Egouttage	3	13	19%	81%
Immondices	16	0	100%	0%
Bouche incendie	7	9	44%	56%
Accès facile	6	10	38%	63%
Eclairage	5	11	31%	69%
Autre	2	14	13%	88%

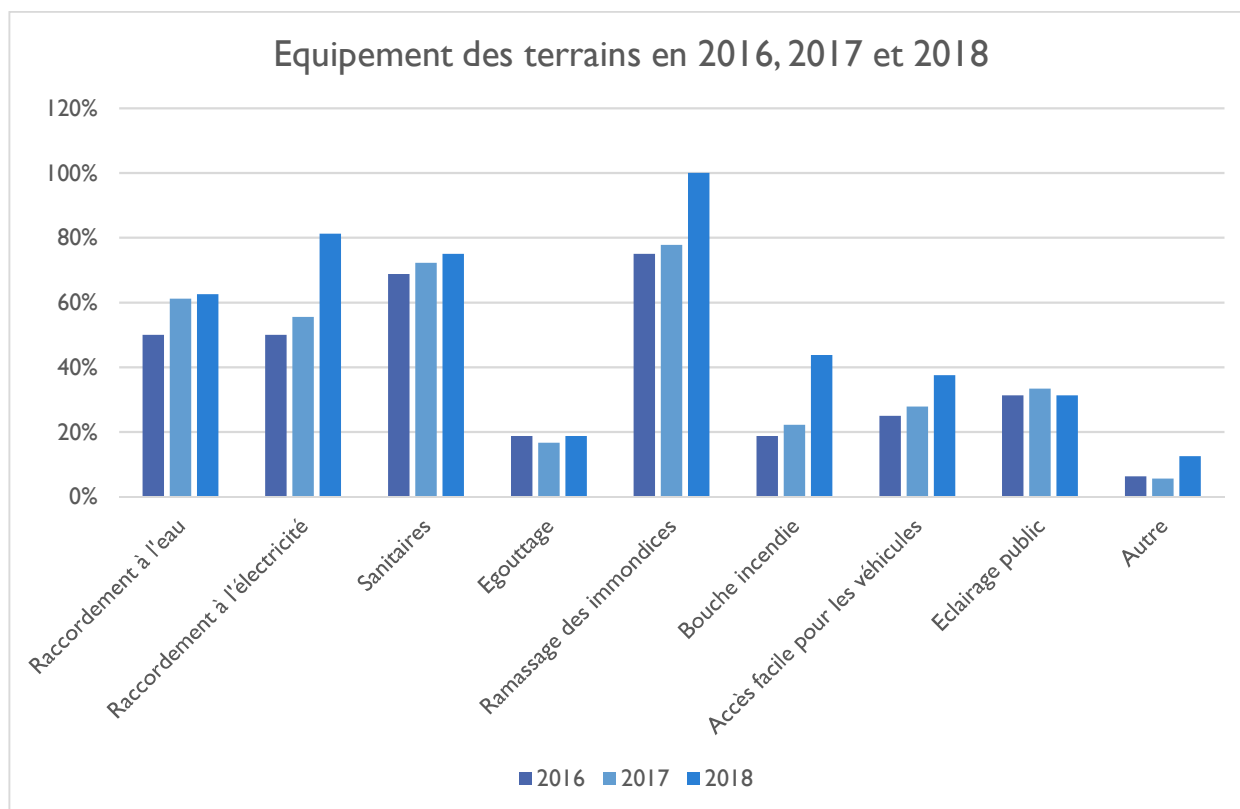
⁴ 1^{er} juillet 1982. – Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant les conditions auxquelles des subsides peuvent être octroyés aux provinces, aux communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et aux pouvoirs subordonnés, en vue de l'acquisition, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades.

Sur les terrains communaux ou de l'intercommunale, les équipements sont les suivants :

Équipement des terrains communaux	Oui	Non	%oui	%non
Eau	7	2	78%	22%
Electricité	7	2	78%	22%
Sanitaires	5	4	56%	44%
Egouttage	2	7	22%	78%
Immondices	9	0	100%	0%
Bouche incendie	3	6	33%	67%
Accès facile	4	5	44%	56%
Eclairage	5	4	56%	44%
Autre	2	7	22%	78%

En ce qui concerne le ramassage des immondices, il est organisé partout, soit via la mise à disposition de conteneurs, soit via l'utilisation de sacs payants, conformément à ce qui est prévu pour la gestion des déchets sur l'ensemble de la commune. Le ramassage est effectué une à deux fois par semaine. Une commune prévoit également le passage quotidien d'un ouvrier afin de s'assurer de la bonne gestion des déchets.





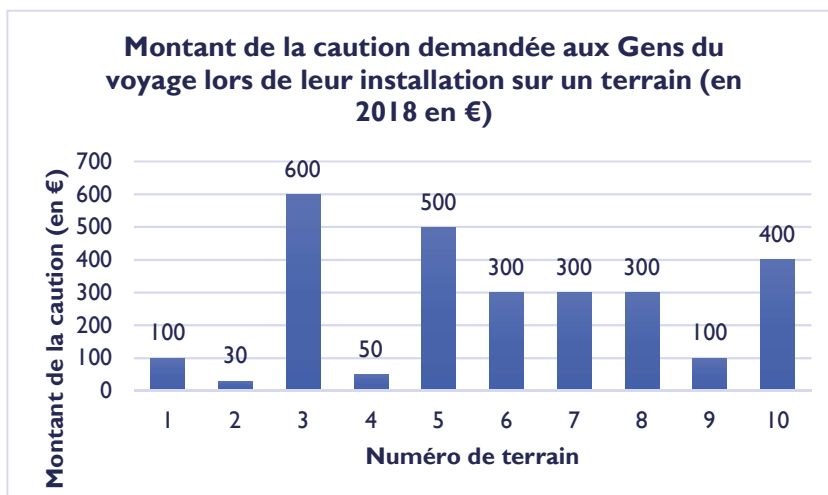
L'équipement des terrains semble s'améliorer petit à petit. L'augmentation du nombre de terrains communaux mis à disposition joue peut-être en faveur de ces aménagements.

D. Participation financière demandée aux Gens du voyage

Dans toutes les communes, une participation financière est demandée aux Gens du voyage lors de leur séjour temporaire. Les montants et l'objet de la participation financière varient selon le terrain occupé.

Une participation financière est-elle demandée aux Gens du voyage lors de leurs séjours temporaires ? (situation en 2018)				
	Oui	Non	% Oui	% Non
Caution	10	6	63%	38%
Paiement des charges (forfait)	11	5	69%	31%
Paiement des charges (Consommation réelle)	3	13	19%	81%
Ramassage immondices	3	13	19%	81%
Autre	4	12	25%	75%

Lorsqu'une caution est demandée, comme c'est le cas pour une dizaine de terrains, elle varie de 30 à 600 euros. Elle est égale ou inférieure à 100€ dans 3 cas et égale ou supérieure à 300 € dans tous les autres cas.



Dans près de 70% des cas, un forfait est d'application pour couvrir les charges.

Montant de la caution	Montant du forfait "charges"	Coût du ramassage des immondices
100 €	72€ / famille / semaine	3€ / famille / semaine
30 €	45€ / famille / semaine	
	100€ / famille / semaine	
600 €	20€ / famille / semaine	
50 €	50€ / famille / semaine	17€/rouleau de 10 sacs poubelles communaux - 60L
500 €	19.25€/ famille/semaine	
300 €	25 €	
	25 €	
300 €	25 €	
300 €	25 €	
100 €		1 euro le sac ville
400 €	Pour l'électricité : 0,25€ du kWh	

Pour 3 terrains, l'un communal et 2 autres privés, les occupants paient les frais réels de consommation. Sur le terrain communal, un compteur forain est placé par ORES et un col de cygne est installé par la Société Wallonne des Eaux. Le paiement de la consommation réelle est effectué par le groupe directement aux fournisseurs. Sur les terrains privés, le paiement des charges se fait en accord avec le propriétaire du terrain.

IV. Accueil en 2018

Toutes les communes ont accueilli des groupes en 2018. L'accueil est assez variable et peut aller de 4 à 15 groupes pour certaines communes. Au total, 89 groupes ont été accueillis dans les 11 communes wallonnes ayant signé une convention de partenariat pour l'accueil des Gens du voyage. Il se peut que certains groupes se soient déplacés d'une commune à l'autre. Les 89 groupes ne sont donc pas forcément des groupes différents. Notons également que parmi ces groupes, 2 groupes s'installent à l'année sur le territoire de la commune et 2 sont identifiés comme groupes sédentaires. Certains se présentent dans les mêmes communes d'année en année, d'autres non. En 2018, on a pu identifier que 42 groupes étaient déjà venus l'année précédente sur la commune, 35 non (14 non-réponses).

Ces 89 groupes correspondent à un certain nombre de familles et de caravanes qu'il est parfois difficile de relier.

D'après les informations disponibles pour 73 groupes, cela représente 1483 caravanes, soit une moyenne d'environ 20 caravanes par groupe, avec un minimum de 2 et un maximum de 70.

Un groupe correspond en moyenne à 10 familles. Le plus grand rassemblait 40 familles et le plus petit 1 seule. Au total, selon les informations disponibles pour 73 groupes, 71 se sont déplacés avec 738 familles sur le territoire wallon durant l'année 2018.

Concernant le nombre de personnes accueillies, les données se révèlent également fort variables. À partir des données précisées pour 46 des groupes accueillis en 2018, on peut constater que le plus petit groupe comptait 2 personnes tandis que le plus grand en rassemblait 220.

A. Evolution du nombre de groupes et de caravanes accueillis⁵

	Nombre de groupes accueillis						Nombre de caravanes accueillies					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Amay	7	10	7	6	4	5	62	109	61	42	?	?
Ath				10	6	4				87	70	53
Bastogne			4	?	6	4			41	?	54	?
Charleroi				13	17	15				194	879	339
Hotton	6	5	3	3	4	8	124	41	73	53	101	118
Mons	6	14	13	9	5	11	125	282	265	472	59	281
Namur	5	2	7	10	12	13	91	9	78	147	156	166
Ottignies-LLN	3	4	4	5	4	2	75	75	75	75	55	40
Sambreville				2	3	7				185	37	?
Verviers	8	8	7	8	11	8	55	44	53	63	122	92
Wasseiges			5	10	16	12			28	297	448	374

Ces informations nous montrent qu'il existe une grande diversité dans les déplacements, les groupes et l'occupation des terrains. Cela rend la tâche des communes difficile car elles doivent répondre et s'adapter à la demande qui se présente sans réelle possibilité d'anticipation.

V. Période d'arrivée et durée du séjour

Lorsqu'ils arrivent sur le territoire d'une commune, les Gens du voyage restent en moyenne 48 jours sur place en 2018. Cependant, ce résultat est à examiner de plus près. En effet, on observe un minimum de 2 jours et un maximum de 113 jours (excepté pour les 6 groupes restés à l'année ou 381 jours pour l'un d'entre eux) ; ce qui représente un écart considérable et modifie fondamentalement les possibilités de collaborations.

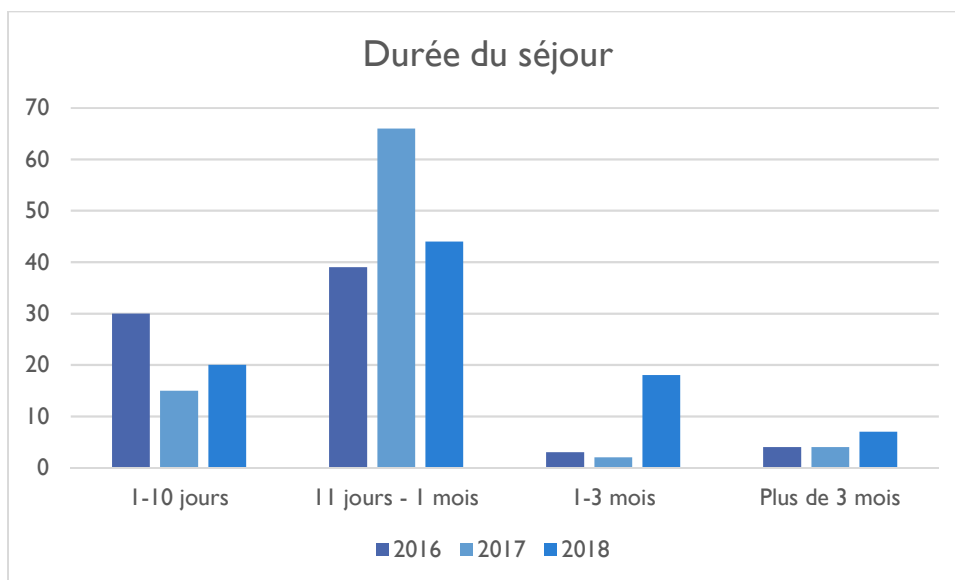
Dans 72% des cas, les Gens du voyage se sont installés pour moins d'un mois, 23% sont restés 10 jours maximum.

Seuls 8% des groupes sont restés plus de 3 mois. 6 groupes sont restés toute l'année.

⁵ Les données indisponibles sont mentionnées avec un ?

En 2016, le minimum était également de 2 jours et de 70 jours maximum (excepté pour les 4 groupes qui restent à l'année). La moyenne de séjour est d'un mois, mais varie très fortement. En effet, près de 90% restent moins d'un mois et 40% des groupes sont restés 10 jours maximum.

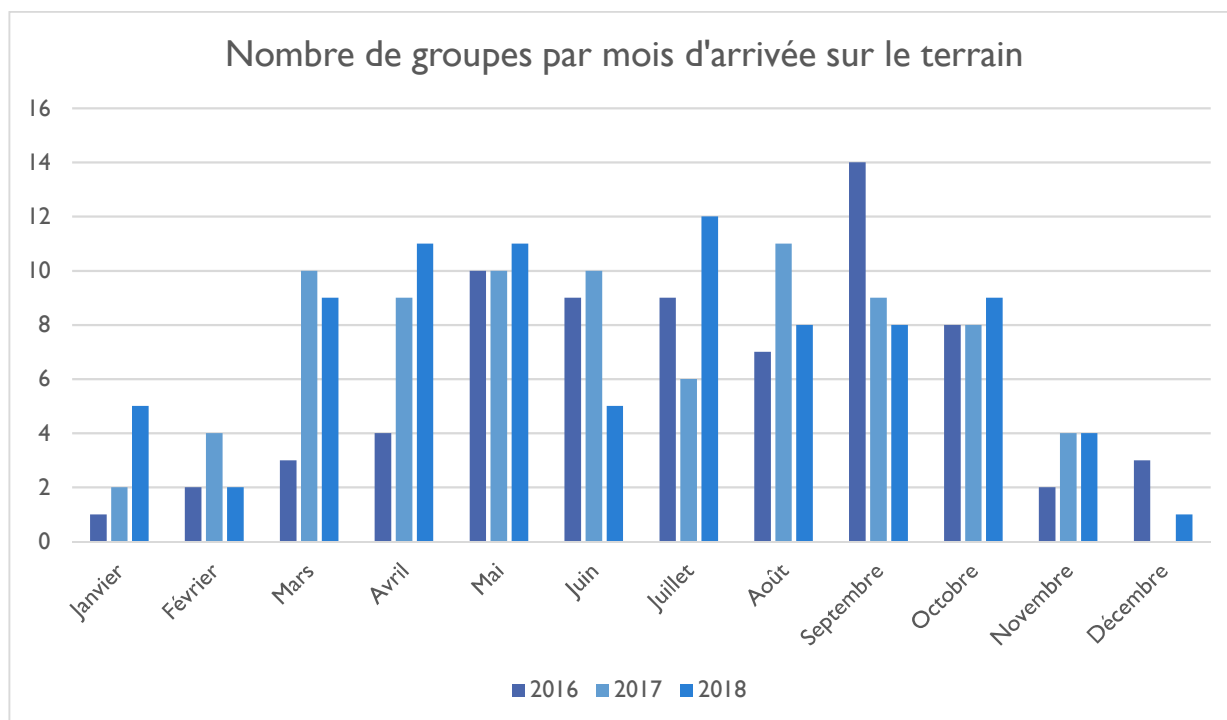
Durée du séjour en nombre de jours ⁶ (sans les groupes sédentaires)	2016	2017	2018
Minimum	2	3	2
Maximum	70	34	113
Moyenne	14.04	16.62	25.36



Ces tableaux et graphiques montrent une fois encore la variabilité des situations. On n'observe pas de tendance progressive, mais une disparité importante d'une année à l'autre.

La période d'arrivée des groupes dans les communes est également diversifiée et, comme le montre le graphique ci-dessous, s'étale tout au long de l'année. Même si l'hiver semble moins propice aux déplacements, de mars à octobre, ils sont nombreux.

⁶ En fonction des données disponibles. Les dates précises d'arrivée et de départ ne sont pas précisées dans certaines communes.



VI. Difficultés rencontrées dans la gestion de l'accueil

Toutes les communes ne rencontrent pas des difficultés. Cela dépend des années. En 2016, Bastogne, Ottignies-Louvain-la-Neuve et Sambreville ont estimé ne pas avoir eu de problèmes lors de l'accueil des Gens du voyage. En 2017, c'était le cas de Ottignies-Louvain-la-Neuve, Sambreville et Verviers. En 2018, seules Ath et Verviers n'ont pas rencontré de problèmes.

Lorsque des difficultés se présentent, elles n'apparaissent pas dans toutes les communes ni avec la même intensité, mais concernent des domaines semblables. En 2018, par exemple, elles avaient trait à :

- La gestion des immondices ou des déchets
- Des déjections humaines dans les lieux privés ou publics autour de la zone d'accueil ou dans les villages
- Des altercations avec la population sédentaire, des pêcheurs, des jeunes du village
- Le non-respect de la propriété privée ou de dispositions communales
- Une circulation dangereuse, à moto, mobylette ou en voiture...

Il arrive également que des dégâts soient causés ou que certains groupes consomment de l'eau ou de l'électricité sans autorisation. Les années 2016 et 2017 ont été particulièrement marquées par de nombreux cas d'installations intempestives, de non-respect des prescriptions communales ou de raccordements illégaux à l'eau et à l'électricité.

La plupart du temps, l'intervention de la personne de référence permet d'apaiser les tensions, mais il arrive aussi qu'il soit nécessaire de faire procéder à l'expulsion des groupes. C'est arrivé dans 6 communes en 2016, 4 en 2017 et 3 en 2018.

Les motifs qui justifient l'expulsion sont récurrents :

- groupe qui refuse de partir alors que le terrain doit être occupé par un autre groupe ou pour d'autres activités ;
- groupe qui s'installe sans autorisation, voire en forçant l'accès à des terrains privés ;
- nombreux manquements au règlement et, parfois, menaces vis-à-vis du/de la référent.e
- comportement inadéquat de certaines familles : dégradations, irrespect des riverains, insalubrité, parfois vols avérés.

Les difficultés rencontrées ne sont pas systématiques et les dispositions prises par les communes semblent porter leurs fruits. Elles restent néanmoins indispensables pour favoriser la meilleure cohabitation possible avec les riverains et l'ensemble des citoyens des communes qui les accueillent.

A l'avenir, il sera intéressant d'entendre les communes sur les mesures ou dispositifs particuliers qu'elles mettent en place et qui ont amélioré les relations avec les Gens du voyage, les riverains et les citoyens de la commune. Un partage de bonnes pratiques entre communes, comme déjà entrepris par le passé, pourrait s'avérer intéressant à rééditer.

VII. Préparation de l'accueil, la réglementation, la médiation, du départ

A. Point de vue formel

La convention prévoit que chaque commune adopte un projet de séjour temporaire des Gens du voyage et un règlement particulier relatif à celui-ci. Elle doit envisager la problématique dans chacune de ses composantes et identifier les actions concrètes à mener.

A ce jour, 3 communes disposent d'un projet et d'un règlement relatifs au séjour temporaire des Gens du voyage. Cinq communes disposent d'un règlement et 1 uniquement d'un projet de séjour. Deux communes ne disposent ni de l'un ni de l'autre. Elles l'expliquent de différentes manières. Pour l'une d'entre elles, chaque terrain a sa spécificité. Pour la seconde, l'absence de règlement est liée au fait qu'une expérience-pilote était menée. La commune souhaite attendre qu'elle soit terminée avant de rédiger ces documents.

Nombre de communes qui disposent d'un projet de séjour temporaire pour l'accueil des Gens du voyage et/ou d'un règlement particulier relatif à celui-ci			
	2016	2017	2018
Oui	4	2	3
Oui, uniquement un règlement pour le séjour	5	6	5
Oui, uniquement un projet		1	1
Non	2	2	2

A la question « Les groupes autorisés à séjourner sur le terrain d'accueil reçoivent-ils des informations claires sur la période de séjour autorisée, sur les tarifs et sur la gestion des déchets dès leur arrivée ? », toutes les communes répondent par l'affirmative. Dans tous les cas, les groupes reçoivent des informations claires. C'est la personne de référence, l'agent chargé de l'accueil qui s'en occupe le plus souvent. Dans un cas, ces informations sont données en collaboration avec la police. Dans un autre, c'est en collaboration avec le gestionnaire du camping.

Toutes les communes communiquent ces informations de manière orale et écrite, soit via la remise d'une brochure, d'un document plus formel, soit via l'affichage dans un local. L'information est parfois renforcée par l'usage de pictogrammes.

Il s'agit là d'une situation qui s'est systématisée depuis 2016. Une commune affirmait alors ne pas donner d'informations aux groupes lors de leur arrivée et une autre s'en chargeait parfois. En 2017, toutes les communes donnaient des informations, même si cela restait aléatoire pour 2 d'entre elles. A ce jour, elles affirment toutes le faire de manière systématique.

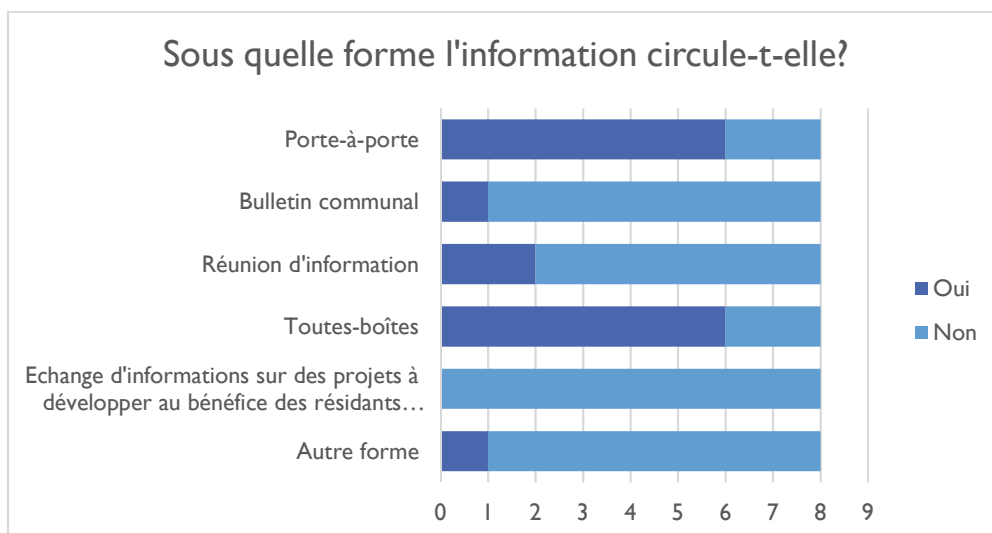
B. Avant l'arrivée des groupes nomades

Aujourd'hui, dans la plupart des cas, les communes mettent en place un système de réservation des emplacements pour les groupes. Ces réservations doivent être validées par l'autorité communale et ensuite, les dispositions techniques sont prises pour assurer l'accès à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires notamment. Dans le camping également, les emplacements sont réservés. Deux communes semblent fonctionner différemment. La première, en l'absence de terrain aménagé, réagit aux demandes et doit orienter les groupes vers des terrains privés. La référente pour les Gens du voyage est donc continuellement en contact avec les groupes, les propriétaires et les voisins pour s'assurer que la cohabitation se passe au mieux. Dans la deuxième commune, de nouveaux terrains sont recherchés lors de chaque début de saison. Les précisions ne sont pas fournies quant à la gestion préalable de l'arrivée des Gens du voyage.

Dans toutes les communes, les riverains résidant à proximité immédiate du terrain sont également informés de l'arrivée de nouveaux groupes. Trois communes signalent qu'aucune communication n'est assurée vers les riverains, soit en raison de l'absence de riverains immédiats, soit parce que les terrains ne sont pas prédestinés à l'accueil. Il n'est donc pas possible d'anticiper et d'informer les riverains potentiels avant que le groupe nomade ne se soit installé.

L'information est souvent donnée de manière proactive, via un flyer ou un contact direct avec les riverains. Lorsque l'accueil est assuré sur un zoning, les contacts entre l'agent référent et les entreprises sont plutôt de type réactif. L'agent répond aux sollicitations ou demandes qui lui sont adressées. Dans le cas de l'accueil au sein d'un camping, les rencontres sont organisées de manière hebdomadaire dès le début de la saison. Dans ce cas, les relations avec le voisinage se sont déjà révélées houleuses lors de l'accueil de (trop) grands groupes et les tensions semblent toujours palpables.

Voici, sous forme de graphique, les modes de communication choisis par les communes (uniquement pour les 8 communes qui assurent la communication). Il s'agit des résultats de 2018, mais qui ne changent pratiquement pas depuis 3 ans.



C. Lors de l'arrivée des groupes nomades

Dans la plupart des cas, les groupes nomades sont accueillis sur le terrain par la personne référente. Le règlement ou les conditions d'occupation ainsi que les modalités pratiques sont expliqués au responsable ou porte-parole du groupe. La convention d'occupation est signée, les cautions sont payées et les documents écrits sont remis.

Dans deux communes, le responsable du groupe doit se rendre à l'administration communale pour régler ces formalités. Elles ne sont pas gérées sur le terrain.

Notons qu'une commune signale que la personne de référence prend le temps d'accueillir chaque famille, voire chaque membre du groupe et reste une partie de la journée sur le terrain afin que tout soit bien réglé. Elle est ensuite disponible pour les riverains qui auraient des questions à lui poser.

D. Durant le séjour

Durant le séjour sur le territoire communal, les relations tissées avec les Gens du voyage sont de différentes natures. Si dans certains cas, les visites régulières de l'agent référent ont pour objectif d'assurer un bon déroulement du séjour sur le plan organisationnel, certaines vont plus loin. La recherche de liens vise à travailler la confiance pour faciliter la communication et la bonne gestion des séjours, mais certaines communes sont proactives et veillent à orienter les familles vers des institutions pouvant répondre à leurs besoins, renseignent les activités et animations prévues dans la commune. Certaines sont également preneuses de conseils de la part des groupes concernant les améliorations à apporter pour faciliter leur venue. Enfin, d'autres vont jusqu'à proposer des activités aux enfants et aux jeunes sur place. Deux communes font également état de démarches de sensibilisation et d'échanges organisées avec les riverains.

L'information et le contact avec les riverains se poursuivent également durant le séjour des Gens du voyage. Si deux communes privilégient l'information en amont de l'accueil, deux autres préfèrent l'assurer durant le séjour. Les 4 autres ont choisi d'informer les citoyens riverains des terrains d'accueil avant le séjour et durant celui-ci.

A Charleroi, par exemple, la référente a été interpellée par les riverains qui se posaient des questions sur le mode de vie des familles et à deux reprises des familles ont invité les gens du quartier à un barbecue afin de pouvoir expliquer leur mode de vie, répondre à d'éventuelles questions, ...

Dans les écoles de Wasseiges et Meeffe, des animations de prévention sous forme d'ateliers tournants ont été organisées dans les différentes implantations. Certains ont également participé au projet « Portraits de famille » de l'asbl MUS-E. Au départ de photos de familles, on suscite des discussions sur le voyage, la terre, l'Histoire ou les histoires. On observe également la photo de famille de manière sociologique : comment on se place sur la photo ? qui on regarde ? comment on se tient, comment on s'habille ?

E. Lors du départ

Lors du départ des groupes, les procédures sont relativement semblables : état des lieux avec le responsable du groupe, restitution de la caution (après paiement éventuel de frais), clôture des compteurs et information des services compétents.

F. Autres démarches

D'autres démarches sont également entreprises durant le séjour afin de faciliter ou améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage ainsi que les relations de voisinage.

En 2018, des contacts ont par exemple été pris avec des services techniques de la ville, en vue de l'amélioration de l'accueil des Gens du voyage, avec le Centre de médiation ou avec le CPAS pour l'accompagnement des Roms en difficulté. D'autres communes ont organisé des réunions de travail ou des rencontres pour gérer des soucis d'ordre organisationnel ou d'ordre relationnel avec les citoyens. D'autres encore poursuivent leurs recherches et organisent des rencontres avec une intercommunale et les services techniques de la ville afin de trouver un terrain adapté à l'accueil des communautés lors de la saison prochaine.

VIII. Changements envisagés

Au fil du temps, les changements envisagés par les communes évoluent et semblent témoigner d'un souci d'amélioration continu. Ils témoignent de la réelle prise en compte des difficultés rencontrées et de la capacité des communes à remettre leurs pratiques en question de manière à assurer l'accueil dans les meilleures conditions possibles, qu'il s'agisse des Gens du voyage et de leur intégration ou du bien-être des riverains. Ces changements relèvent toujours de la prévention et non de la répression.

Selon les cas, il s'agit donc de :

- clarifier le cadre d'accueil, le règlement ou la manière dont on le présente lors de l'arrivée des Gens du voyage
- mettre en place ou consolider le système de réservation
- poursuivre la recherche ou l'aménagement de terrains pouvant être mis durablement à disposition des nomades
- l'amélioration du confort ou de l'équipement du terrain (sanitaires, gestion des déchets, sécurité...)
- l'intégration des enfants dans les écoles ou dans les activités extrascolaires
- l'organisation d'activités de sensibilisation ou de rencontres entre les Gens du voyage et la population locale
- la formation et de l'accompagnement des travailleurs communaux...

IX. Conclusions et perspectives 2019

Onze communes assurent aujourd'hui l'accueil des Gens du voyage en Wallonie, liées par une convention de partenariat avec la Région wallonne. Ces conventions permettent un suivi et un accompagnement des communes et de leur personnel. Elles ouvrent l'accès à une série d'aides en matière de personnel, de fonctionnement et de financement de travaux d'équipements de terrains.

Cela ne signifie pas que ces communes, partenaires régionales, sont les seules à être confrontées à des demandes d'accueil. La presse relaie régulièrement la présence de groupes nomades sur le territoire d'autres communes. Pourtant, ce rapport d'activités a pu mettre en évidence les fluctuations dans les déplacements, la variété des groupes, les difficultés qui se présentent, les tensions qui sont parfois générées par l'installation inattendue de certains groupes.

Il a également pu mettre en évidence, parfois de manière indirecte, l'impact positif que peuvent avoir l'engagement de personnel référent qualifié, l'élaboration d'un projet et d'un règlement d'accueil, le travail de médiation avec les riverains, l'aménagement des terrains de manière à pouvoir assumer la présence de groupes nomades dans des conditions d'hygiène élémentaire.

Les groupes de population du voyage se présentent de toute façon dans les communes, dès lors la préparation et l'anticipation ne peuvent qu'être bénéfiques à un accueil serein.

De nouvelles dispositions viennent d'être prises qui permettront aux communes qui le souhaitent d'être encore mieux soutenues dans leur projet d'accueil.

En effet, une réforme relative à l'accueil des Gens du voyage en Wallonie, initiée par le Gouvernement wallon en 2018, a abouti en 2019. Désormais les dispositions réglementaires évoquées pour 2018 ne sont plus d'application : le Décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du voyage et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019⁷ ont modifié la situation et seul le secteur de l'Action sociale est désormais compétent pour le financement des terrains d'accueil et leur fonctionnement. La réforme a pour objectifs de favoriser un accueil concerté et de qualité des Gens du Voyage en Wallonie y compris durant la période hivernale et d'allouer différents soutiens logistiques et financiers aux communes à cette fin.

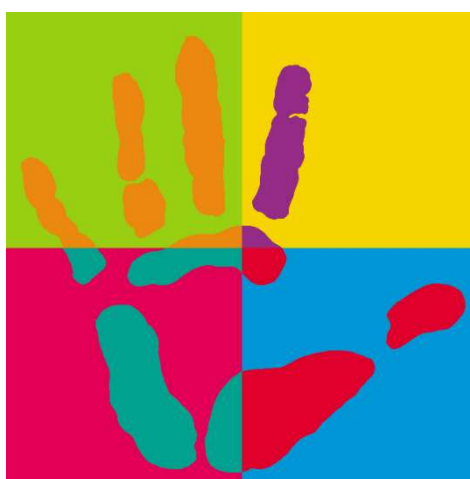
En exécution du nouveau décret, un appel à projets vient d'être adressé à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en juin 2019 en vue de financer une ou plusieurs infrastructures d'accueil pour un budget maximal de 500.000 euros par an (5 millions d'euros sont prévus à cet effet sur 10 ans). Le financement peut porter sur l'acquisition d'un terrain, l'extension d'un terrain existant (par exemple agrandissement de l'aire d'accueil ou ouverture de celle-ci en période hivernale), l'aménagement d'un terrain ou l'équipement d'un terrain. L'appel se clôture au 30 septembre 2019.

Par ailleurs, les conventions de partenariat, qui lient les communes à la Région en matière d'accueil des Gens du voyage, arrivent à échéance le 31 décembre 2019. La prolongation de ces conventions paraît indispensable à la bonne poursuite des projets, complémentirement à la mise en œuvre de la réforme.

Nul doute que ces efforts conjugués, des communes et de la Wallonie, permettront d'accroître, qualitativement et significativement, l'offre d'accueil aux populations itinérantes sur notre territoire.

⁷ Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 insérant des dispositions relatives à l'aide aux Gens du voyage dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Annexe I : Modèle de convention de partenariat entre une commune et la Région wallonne - 2016



Gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage CONVENTION DE PARTENARIAT

Commune de _____

**Document à faire approuver par le Conseil communal
et à renvoyer à l'adresse suivante :**

**Service public de Wallonie - Secrétariat général
Direction interdépartementale de la Cohésion sociale
Place Joséphine-Charlotte 2
B-5100 NAMUR (Jambes)
Tél : 081/32.13.45 - Fax : 081/32.16.06
Courriel : dics@spw.wallonie.be
Site : <http://cohesionsociale.wallonie.be>**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE LOCALE DE
LA GESTION DU SEJOUR TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE**

Entre d'une part,

La Région wallonne représentée par Monsieur Maxime PREVOT, Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, place des Célestines 1 à 5000 Namur, par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, rue Moulins de Meuse 4 à 5000 Namur et par Madame Eliane TILLIEUX, Ministre de l'Emploi et de la Formation ;

Et d'autre part,

La Commune de....., représentée par son Collège communal, en la personne de son Bourgmestre et de sa Directrice Générale;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 11 mars 2010 confirmant la décision du 30 avril 2009 approuvant la convention du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012 relative à l'organisation concertée de l'accueil des Gens du Voyage en Wallonie conclue entre la Région et le Centre de Médiation des Gens du Voyage et approuvant le soutien aux initiatives des communes impliquées dans l'accueil des Gens de Voyage;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 approuvant la convention du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015 relative à l'organisation concertée de l'accueil des Gens du Voyage en Wallonie conclue entre la Région et le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms de Wallonie et approuvant le soutien aux initiatives des communes impliquées dans l'accueil des Gens du Voyage ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 mai 2013 approuvant la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre locale de la gestion concertée de l'accueil des Gens de Voyage, décidant de reconduire le soutien financier aux initiatives des communes (Amay, Hotton, Mons, Namur, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Sambreville, Verviers) impliquées dans l'accueil des Gens du Voyage, de renouveler les conventions de partenariat pour la période du 1/1/2013 au 31/12/2019 et encourageant d'autres villes et communes à mettre en place des initiatives d'accueil concerté des Gens de Voyage moyennant un soutien financier de la Wallonie ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 d'étendre à 3 nouvelles communes (Ath, Bastogne et Wasseiges) le soutien financier déjà alloué aux initiatives de 7 communes (Amay, Hotton, Mons, Namur, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Sambreville et Verviers) impliquées dans l'accueil des Gens du Voyage ;

Considérant qu'une réponse adéquate de la Région wallonne à la problématique du séjour temporaire des Gens du Voyage ne peut s'envisager qu'en partenariat avec les différents acteurs locaux concernés et sur une base volontaire ;

Considérant que du partenariat envisagé découlent des droits et des obligations qu'il convient de formaliser ;

Considérant que la présente convention vise les communes désireuses d'organiser le séjour temporaire des Gens du Voyage sur leur territoire ;

Considérant qu'il s'indique de formaliser leur engagement et de permettre la mise en œuvre de leur projet local ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La commune s'engage à organiser le séjour des Gens du Voyage sur son territoire et ce, même en l'absence d'un terrain aménagé.

Article 2. Mise en œuvre et gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage

La commune prévoit un/des lieu(x) provisoire(s) permettant de répondre à la demande de groupes. *Ce terrain, privé ou public, « provisoire » peut être :*

- une pâture, un terrain de sport inoccupé, un parking privé ou public, un cul-de-sac ou chemin non utilisé, une place publique, un terrain en friche,... ;
- Surface de minimum 20 ares par groupe de 10 familles

La commune désigne une personne de référence faisant partie du personnel communal ou émanant du partenaire local le plus concerné par la problématique avec lequel elle est conventionnée.

La personne de référence :

- *Assure, pour compte de la commune, la gestion quotidienne du séjour temporaire des gens du voyage,*
- *Est le porte-parole de la Commune ;*
- *Coordonne le séjour dans sa dimension d'accueil (information claire du groupe sur la période de séjour et la gestion des déchets) ;*
- *Coordonne le séjour dans sa dimension technique (raccordement à l'eau, à l'électricité, des toilettes mobiles, le ramassage des immondices)*
- *Informe les riverains ;*

La commune organise au moins une fois l'an une réunion d'information avec les acteurs locaux concernés et le Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie, ci-après dénommée le CMGVRW.

Article 3. Organisation d'une bonne information locale sur le séjour temporaire des Gens du Voyage

La Région met à la disposition des communes des outils d'information spécifiques.

La commune s'engage, sur base notamment des informations et supports fournis par la Région, à informer les riverains, les Gens du Voyage et les associations et/ou institutions pouvant être appelées à mener des actions spécifiques en faveur des gens du voyage, de sa philosophie, des actions menées ou envisagées, des droits et obligations des différentes parties ainsi que des aides disponibles.

La commune adopte un projet de séjour temporaire des Gens du Voyage et un règlement particulier relatif à celui-ci. Ils envisagent la problématique dans chacune de ses composantes et identifient les actions concrètes à mener.

Article 4. Accompagnement du séjour temporaire des Gens du Voyage sur le plan local

La Région charge le CMGVRW d'assurer l'accompagnement des projets de séjour temporaire des Gens du Voyage visés à l'article 3 par le conseil, l'expertise et l'information.

Article 5. Formation des professionnels en contact avec les Gens du Voyage

La Région charge le CMGVRW (rue des Relis namurwès 1 à 5000 Namur, tél : 081/24 18 14) d'assurer la formation et l'accompagnement des personnes de référence désignées par les communes et la mise en réseau de celles-ci.

La commune s'engage à accepter ces formations et à permettre aux personnes relais désignées d'y participer.

La Région met aussi à disposition des acteurs locaux un ensemble d'outils (brochures, guides des aides, exemples de règlements, de conventions et de bonnes pratiques...), repris notamment sur le site <http://cohesionsociale.wallonie.be>

Article 6. Contribution de la Région wallonne

- Frais de personnel :

Dans le cadre de la mesure 2.4. du Plan MARSHALL, 9 postes APE sont dédiés à cette politique, à raison de 8 points par commune.

Dans le cadre de l'Action sociale, une subvention de fonctionnement peut être également apportée au projet.

- Acquisition et équipement d'un terrain d'accueil pour les GdV :

La Région wallonne apporte des moyens financiers sur la base des deux articles budgétaires qui permettent d'accorder des subventions en matière d'acquisition et d'équipement de terrains dédiés à l'accueil et au séjour temporaire des Gens du Voyage :

- Pour l'équipement proprement dit, la subvention "Logement" couvre 100 % du coût ;
- Pour couvrir, le cas échéant, des postes non pris en charge par le Logement (colonne de gauche du tableau), l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1/7/1982 permet de couvrir des postes non pris en charge par le Logement (colonne de gauche du tableau).

Une "optimisation" du subventionnement en faveur des communes appelle un financement "conjoint" et complémentaire par les deux départements.

Compétence	Action sociale	Logement
	Arrêté EX.C.F. 01/07/82	Arrêté G.W. 24-11-05 (art. 44 CWL)
Demandeur	- Province - Commune - Association de communes - Pouvoirs subordonnés	- Province - Commune ou régie communale autonome - C.P.A.S - (F.L.W.)
Subvention pour	acquisition, aménagement, extension	équipement ou rééquipement
Superficie	correspondante aux besoins locaux	
Dimensions des emplacements		
Localisation :	Endroit salubre et à proximité des moyens de transport public donnant accès aux équipements scolaires, à l'approvisionnement et aux autres contacts sociaux	
Travaux :		
Voirie :	accès facile pour les véhicules avec revêtement adapté	espaces réservés à la circulation des véhicules
Egouttage :	au moins une fosse septique	évacuation des eaux de surface et des eaux usées
Eau :	au moins un raccordement commun	conduites d'alimentation en eau
Sécurité Incendie :	une bouche d'incendie	bouches et bornes nécessaires
Electricité	au moins un raccordement commun	
Eclairage public		des voiries
Abords communs		gazonnage, plantations, mobilier urbain, piétonniers
Salubrité	prise de dispositions pour la collecte régulière des ordures ménagères	

Bâtiments		
Délai d'affectation	10 ans	30 ans
Taux de subvention	60%	100% pour les travaux dans le site 60% à l'extérieur du site
	Engagement budgétaire : 100.000 euros au budget 2013	Engagement budgétaire : à la délivrance de la promesse d'intervention
	Procédure d'octroi : non définie	Procédure d'octroi : art. 13 à 15
	Réf. Budgétaires : AB 63.02.03 de la DO 17, programme 13	Réf. Budgétaires : DO 16, programme 12, AB 63.07

La DiCS étant chargée de la coordination du programme, la commune est invitée à respecter la procédure suivante :

- La commune introduit sa demande initiale (esquisse) suivie de l'avant-projet à la DiCS, à charge pour cette dernière d'organiser une réunion de concertation avec les Administrations fonctionnelles concernées, à savoir la DGO4 et la DGO5 ;
- Après cette réunion de concertation entre la commune et les différentes Administrations, la commune introduit son projet en utilisant le « formulaire article 44 » de la DGO4 (téléchargeable sur le site <http://cohesion sociale.wallonie.be>), qui va gérer le dossier avec la DGO5.

Article 7. Comité d'accompagnement

La commune met sur pied un comité d'accompagnement composé au minimum de :

- Président, membre du Collège communal ;
- Chef de projet et/ou Agent communal de référence ;
- Responsable du service social du CPAS ;
- Police locale ;
- Partenaires associatifs publics et/ou privés ;
- Représentant du CMGVRW ;
- Représentants de la DiCS, de la DGO4 et de la DGO5.

Ce comité se réunit au minimum deux fois par an. Son secrétariat est effectué par la commune.

Article 8. Evaluation du projet

La commune fournit un rapport annuel d'évaluation au plus tard pour le 31 mars de l'année n+1, suivant le modèle transmis par la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie-Secrétariat général (DiCS : place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 Namur, tél : 081/ 32 13 45).

Le CMGVRW rend à la DiCS un avis sur la mise en œuvre du projet. Si nécessaire, celle-ci invite la commune à réorienter son projet. Le projet révisé est soumis à l'approbation du Conseil communal et communiqué à la DiCS.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention prend cours à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2019. Elle peut être renouvelée moyennant évaluation.

Article 10. Exécution de la convention

En cas de non-respect de la présente convention, la Région peut décider de faire suspendre temporairement ou définitivement le paiement des subventions encore dues, voire de réclamer le remboursement des subventions déjà versées.

Article 11. Litiges

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à la présente convention.

Namur, le

Pour la Région wallonne

Le Vice-Président et Ministre
des Travaux publics, de la Santé,
de l'Action sociale et du Patrimoine,

Maxime PREVOT

Le Ministre des Pouvoirs locaux,
de la Ville, du Logement et de l'Energie,

Paul FURLAN

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Eliane TILLIEUX

Une copie de la présente convention est transmise pour information au Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie (CMGVRW)

Pour la Commune

Le(la) Bourgmestre,

Le(la) Directeur (rice) général (e),